



VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
SCHEMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITE
2024 - 2027

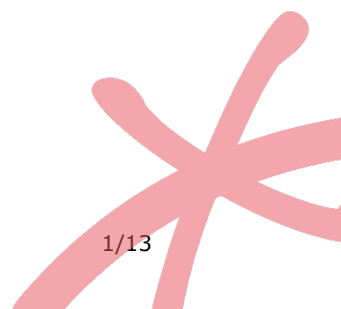


Table des matières

INTRODUCTION	3
Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?.....	3
Cadre législatif et réglementaire.....	3
Qu'est-ce que le RGAA ?.....	4
Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique.....	4
POLITIQUE D'ACCESSIBILITE	5
L'accessibilité au service du territoire.....	5
VOLET ORGANISATIONNEL DU SCHEMA PLURIANNUEL	5
Etape 1 : produire un état des lieux.....	5
Etape 2 : définir les ambitions du schéma.....	6
Etape 3 : produire des plans d'actions annuels.....	6
Etape 4 : évaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité.....	6
VOLET OPERATIONNEL DU SCHEMA PLURIANNUEL	6
Etat des lieux.....	6
Ambition du schéma pluriannuel.....	7
Registres d'actions.....	7
Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique.....	7
Service lutte contre les discriminations, handicap et inclusion, santé pour tous.....	Erreur ! Signet non défini.
Désignation de deux référents accessibilité numérique.....	7
Actions de formation et de sensibilisation.....	7
Recours à des compétences externes.....	8
Ressources financières.....	Erreur ! Signet non défini.
Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique.....	8
Réseau de contributeurs.....	8
Traitement des retours utilisateurs.....	8
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets.....	8
Acculturation.....	8
Tests utilisateurs.....	Erreur ! Signet non défini.
Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché.....	9
Processus de contrôle et de validation.....	9
Évaluation et qualification.....	9
AGENDA PLANIFIE DES INTERVENTIONS	10
Plans annuels.....	10
ANNEXE 1 : PERIMETRE TECHNIQUE ET FONCTIONNEL	11
Site internet ouvert au public.....	11
Site intranet.....	12
Application.....	13

Introduction

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

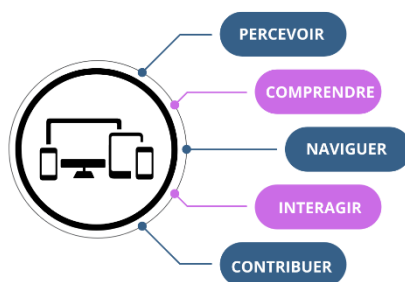
Un site web accessible est un site qui permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à ses contenus et ses fonctionnalités sans difficulté. Un site accessible permet par exemple de :

- naviguer avec une synthèse vocale et/ou une plage braille (notamment utilisées par les personnes aveugles et malvoyantes) ;
- personnaliser l'affichage du site selon ses besoins (grossissement des caractères, modification des couleurs, etc.) ;
- naviguer sans utiliser la souris (avec le clavier uniquement, via un écran tactile, à la voix ou tout autre périphérique adapté).

Pour cela, le site doit respecter les normes en vigueur lors de sa réalisation et de ses mises à jour.

L'objectif est de permettre à chacun de percevoir, comprendre, naviguer, interagir et contribuer sur le Web, **en toute autonomie**.

LES PRINCIPAUX USAGES DU NUMERIQUE



L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap, ou aux personnes plus vulnérables comme les personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge. Elle s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne dans une société où la dématérialisation des informations et des actes est de plus en plus la norme.

Cadre législatif et réglementaire

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes (modifié par la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 80) est un article de référence en matière d'accessibilité numérique. Il rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le Décret du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne précise le champ d'application de l'article 47 susmentionné. Il introduit l'obligation pour :

- les communes et leurs regroupements (communautés de communes, d'agglomération, syndicats, etc.),

- les délégataires d'une mission de service public,
- les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées précédemment pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (à l'instar des offices de tourisme selon leurs statuts), et
- les entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros,

de réaliser un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique.

En terme de calendrier, depuis le 1^{er} janvier 2024, le gouvernement renforce les sanctions des manquements aux obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne prévue pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Référence : ordonnance n°2023-859 du 6 septembre 2023

Qu'est-ce que le RGAA ?

Le RGAA est un référentiel qui rappelle les obligations en termes d'accessibilité numérique et énonce un ensemble de critères techniques (portant sur les images, la navigation, les couleurs, les vidéos, etc.) que chaque support numérique doit respecter. Il est une déclinaison d'une norme européenne qui elle-même découle d'une norme internationale : le WCAG (Web Content Accessibility Guidelines).

D'un point de vue réglementaire, l'accessibilité d'un site Web renvoie à l'évaluation de la conformité de ce site au regard de l'ensemble des critères énoncés par le RGAA. Pour ce faire, un audit doit être réalisé, passant un échantillon de pages représentatives du site Web au crible des critères techniques du RGAA. Il est ainsi attendu que le site Web audité soit « totalement conforme » ou, en d'autres termes, respecte tous les critères du RGAA.

Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

Le schéma pluriannuel définit le cadre d'intervention de la collectivité (ou tout autre organisme concerné) en matière d'accessibilité numérique. Se déclinant en plans d'actions annuels, il s'apparente à une démarche d'agenda d'accessibilité programmée. La structure porteuse du schéma s'engage ainsi à mettre en conformité l'ensemble des supports numériques dont elle a la responsabilité sous trois ans maximum, selon des priorités qu'elle a alors définies.

Le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) précise le contenu du schéma pluriannuel et des plans d'actions. Il est attendu des informations relevant des quatre registres d'actions suivants :

- Les ressources humaines et financières dont la désignation d'un ou plusieurs référents accessibilité numérique,
- L'organisation mise en place en interne (en lien avec les différents services impliqués dans la conduite de projets numériques),
- Les procédures administratives (à l'instar des clauses utilisées lors de la passation de marchés publics),
- L'accompagnement des projets numériques, l'objectif étant de garantir la conformité totale au RGAA de tout support numérique nouvellement produit.

Schéma et plans d'actions annuels doivent faire l'objet d'évaluations régulières.

Ces documents sont rendus publics et accessibles depuis chaque support de communication mis en ligne par la collectivité (ou tout autre organisme).

Politique d'accessibilité

L'accessibilité au service du territoire

Depuis sa création, la Commission communale pour l'Accessibilité s'est emparée de ce sujet. Elle intervient sur l'ensemble des champs règlementaires : cadre bâti, voirie, transports et numérique.

La Commission communale pour l'Accessibilité dresse chaque année un rapport adopté en conseil municipal. Le rapport correspond à la fois au cadre réglementaire dans sa partie « état des lieux », mais il s'élargit également à des domaines et politiques publiques plus larges, aux fins de relier la question de l'accessibilité aux questions de société inclusive. La présentation d'actions sur la ville apparaît dans le rapport.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA et l'amélioration progressive des sites web et applications concernés.

Volet organisationnel du schéma pluriannuel

L'élaboration du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique et sa mise en œuvre sont portées par l'adjointe au maire en charge des Personnes handicapées, des Seniors, des Anciens Combattants, de la Petite Enfance et de l'Intergénérationnel ainsi que par la coordinatrice numérique de la Ville. Il couvre la période 2024-2027.

L'écriture du schéma pluriannuel a bénéficié de l'accompagnement de la Direction de la Communication en charge du développement du site internet et des outils numériques associés.

En matière de méthodologie, l'élaboration et la mise en œuvre du schéma pluriannuel suivent quatre étapes :

1. Produire un état des lieux
2. Définir les ambitions du schéma
3. Produire des plans d'actions annuels
4. Evaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité

Etape 1 : produire un état des lieux

L'état des lieux consiste à recenser et à qualifier les différents supports numériques dont la Ville d'Eragny-sur-Oise a la responsabilité.

Le recensement a été effectué par la Direction de la Communication et deux outils ont été répertoriés : le site internet de la Ville et l'application Eragny en poche développée pour les smartphones.

Chaque outil est qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, l'importance, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits ont été réalisées sur l'ensemble de ces supports numériques.

Etape 2 : définir les ambitions du schéma

Les ambitions du schéma pluriannuel et leur déclinaison opérationnelle doivent s'inscrire dans le cadre fixé par le RGAA. A ce titre, des éléments doivent être restitués, empruntant aux quatre registres d'actions déjà évoqués : ressources humaines et financières, organisation interne, procédures administratives et conduite de projets.

Il est également important que les ambitions de ce schéma reflètent les enjeux politiques en matière d'accessibilité pour la Ville d'Eragny-sur-Oise :

- Poursuivre l'accessibilité de nos bâtiments aux usagers porteurs de handicap,
- Rendre la voirie plus accessible,
- Assurer des services plus inclusifs
- Ouvrir les outils de communication à tous les publics.

« Garantir à nos concitoyens porteurs d'un handicap de pouvoir accéder comme tout le monde aux services et à l'espace public est un enjeu essentiel de notre politique municipale. »

Etape 3 : produire des plans d'actions annuels

Du cadre réglementaire et des ambitions politiques découleront des plans d'actions annuels. Chacun décrira en détail les opérations à mettre en œuvre.

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, les opérations de mise en conformité vont s'échelonner sur les années 2024 à 2027.

Etape 4 : évaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité

Chaque action identifiée doit pouvoir être évaluée chemin faisant afin de procéder, le cas échéant, aux ajustements requis. Les plans ainsi que le schéma ne sont pas des documents figés et doivent pouvoir évoluer en fonction des résultats des actions menées mais aussi du renouvellement des supports numériques (exemple : lancement d'une nouvelle application mobile), voire de la mise à jour du cadre réglementaire.

Pour ce faire, un bilan du plan d'actions engagé sera réalisé à la fin de chaque année programmée. Au bout de 3 ans, une évaluation du schéma dans sa globalité sera produite.

Volet opérationnel du schéma pluriannuel

Etat des lieux

En date du 1^{er} janvier 2024, la Ville d'Eragny-sur-Oise assure la gestion de :

- 1 un site institutionnel : www.eragny.fr
- 1 site intranet (page issue du site eragny.fr)
- 1 application mobile Eragny en poche (générée depuis le site internet eragny.fr)

Ambition du schéma pluriannuel

Mettre tout en œuvre pour garantir la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) des supports numériques placés sous la responsabilité de la Ville d'Eragny-sur-Oise.

Registres d'actions

Le schéma, ici produit, se focalise sur le site web car il est le noyau unique sur lequel sont générés les autres supports.

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion du site web et applications concerné, l'accompagnement des agents et, enfin, la prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels la Ville d'Eragny-sur-Oise s'appuie pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses supports numériques (site web et application).

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Un pôle senior et handicap

La Ville d'Eragny-sur-Oise est dotée d'un pôle senior et handicap depuis de nombreuses années. A ce titre deux agents municipaux sont dédiés au suivi des questions d'accessibilité.

Désignation de référents accessibilité numérique

La Ville d'Eragny-sur-Oise souhaite désigner des référents accessibilité numérique :

Ils auront pour missions de :

- Promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- Accompagner les équipes internes, notamment par des actions de formation,
- Assurer la transmission et le traitement des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

Actions de formation et de sensibilisation

L'accessibilité numérique doit être appréhendée dans la durée pour que les agents acquièrent les bonnes pratiques. Des actions de sensibilisation et des formations vont être organisées afin de permettre aux agents intervenant sur le site web et l'application d'éditer et mettre en ligne des contenus accessibles, de piloter la mise en conformité d'un projet et d'auditer des contenus.

Ces actions de formation seront organisées conjointement avec les référents accessibilité numérique

Recours à des compétences externes

Chaque fois que nécessaire il sera fait appel à notre prestataire web dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification du site web et application concernés.

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

Réseau de contributeurs

La production et la gestion du site web et de l'application sont assurées par la Direction de la Communication qui tient un rôle moteur dans la création de contenus, mais aussi dans l'accompagnement des services contributeurs (internes et externes).

Le principal enjeu est ainsi de garantir que chaque contributeur introduise dans son fonctionnement, les exigences – a minima – réglementaires en matière d'accessibilité numérique et les perpétue : éditer et mettre en ligne des contenus accessibles, piloter la mise en conformité de projets numériques et, pour certains, de contrôler des contenus.

Ceci repose d'une part, sur la sensibilisation et d'autre part, sur la mise en place de temps d'échanges rapides avec les chargés de la mise à jour du site au sein de la direction de la communication. L'objectif est de suivre au plus près l'actualité des sites web et des applications. La récurrence des échanges participe ainsi à faire évoluer les pratiques. La finalité est que l'accessibilité numérique devienne un automatisme.

Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place sur le site via un formulaire en ligne sur www.eragny.fr et sera déployé, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler leurs difficultés.

Afin de répondre aux demandes, la mise en place d'une procédure spécifique d'assistance va être étudiée avec les agents de la communication, la coordinatrice numérique et la responsable du pôle senior et handicap.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Acculturation

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont progressivement inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Tests utilisateurs

Lorsque des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'utilisateurs constitué comprendra dans toute la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Prise en compte de l'accessibilité dans les procédures de marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Processus de contrôle et de validation

Chaque site ou application fera l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui seront organisées, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

Évaluation et qualification

Chaque site ou application a été qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte) ou encore les technologies employées.

Des évaluations rapides de l'accessibilité, permettant de servir de socle à l'élaboration des interventions d'audits vont être réalisées sur l'ensemble des supports numériques (site et application)

Ces évaluations portent sur un petit nombre de critères choisis pour leur pertinence en termes d'évaluation de la complexité et la faisabilité de la mise aux normes RGAA.

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2021 à 2023.

Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique de la Ville d'Eragny-sur-Oise.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2024	A consulter sur eragny.fr	25 novembre 2024
Plan annuel 2025	A consulter sur eragny.fr	25 novembre 2024
Plan annuel 2026		
Plan annuel 2027		

Annexe 1 : périmètre technique et fonctionnel

Le périmètre technique et fonctionnel est organisé autour de 3 catégories de sites ou applications :

- Les sites internet ouverts au public (sites ou version mobile)
- Les sites intranet (sites ou version mobile)
- Les applications (sites ou version mobile)

Les indications notées « - » sont inconnues ou en cours de collecte et feront l'objet d'une mise à jour ultérieure.

Sites internet ouvert au public

Site	Type	Mise en ligne	Refonte	URL	Priorité	Notes	Schéma public
Ville d'Eragny-sur-Oise	Internet	-	2021	https://www.eragny.fr	1	80,7%	Oui

Sites intranets

Site	Type	Mise en ligne	Refonte	URL	Priorité	Notes	Schéma public
Intranet de la Ville	Intranet	2021	-	https://intranet.eragny.fr	1	-	-

Applications

Application	Type	Mise en ligne	Refonte	Url	Priorité	Notes	Schéma public
Eragny en Poche	Application	2023	-	-	-	-	-